



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2024-04/13

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt quatre</b>
en exercice :	29
présents :	21
voatants :	27
pour :	27
contre :	0
abstention :	0

**le 11 avril à 19 heures**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de **Mme COLETTA Eliane, 2<sup>ème</sup> Adjointe**  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

**PRESENTS :**  
Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme PRATI Corinne.  
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.  
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. MARTIN Gilles.

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

### **OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE COMMUNICATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de Chargé(e) de communication à temps complet pour satisfaire aux besoins de communication interne et externe de la ville, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi de Rédacteur ;

**Considérant** que pour les besoins de continuité du service des agents contractuels peuvent être recrutés afin faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;

**Considérant** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités territoriales peuvent recruter, en application de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent à temps complet sur le grade de Rédacteur de la catégorie B, afin d'assurer les fonctions de Chargé(e) de communication, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024.

**Article 2 :**

De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique précité. L'agent recruté devra justifier d'une expérience minimale de 3 ans dans ces fonctions ou d'un diplôme de niveau 5 minimum dans ce domaine. Le niveau de rémunération sera défini en référence au grade de Rédacteur du 1<sup>er</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon.

**Article 3 :**

D'inscrire au Budget Principal 2024 et suivants les crédits correspondants.

**Article 4 :**

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de recrutement et à modifier le tableau des effectifs.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

**La Présidente**



**Eliane COLETTA**

**Le Maire**



**Jean-Jacques COULOMB**

**Le Secrétaire**



**Claude INES**